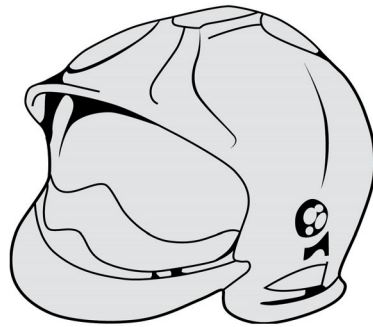


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2009-9**

ANNEE 2009

Edition du 8 juillet 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009-9**

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

### **BUREAU du 26 JUIN 2009**

B 2009-020 – Remises gracieuses .....	3
B 2009-021 – Concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 : prise en charge de l'indemnisation des membres du jury des épreuves orales d'admission.....	4
B 2009-022 – Participation aux frais d'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers organisé par le SDIS 28 en 2009 .....	5
B 2009-023 – Bourse poids lourds .....	6
B 2009-024 – Contrat de maintenance SYSTEL.....	7
B 2009-025 – Convention annuelle de financement de la commune de LAONS.....	8
B 2009-026 – Remise de pénalités de retard – Société PROCAR.....	9
B 2009-027 – Constitution d'un groupement de commande entre le SDIS et le CG28 pour l'achat de fournitures de bureau et l'approvisionnement de carburant en citerne.....	10
B 2009-028 – Marché 2009-002 pour l'achat de 2 échelles pivotantes à mouvements combinés 24 mètres (EPC 24) .....	11
<b>ARRETES.....</b>	<b>12</b>
N / Réf : SPV-2009 – 706 : Réengagement .....	13
N / Réf : SPV-2009 – 738 : Inaptitude médicale temporaire.....	14
N / Réf : SPV-2009 – 767 : Erratum.....	15
N / Réf : SPV-2009 – 768 : Changement de fonctions.....	16
N / Réf : SPV-2009 – 769 : Fin de fonctions.....	17
N / Réf : SPV-2009 – 770 : Réengagement.....	18
N / Réf : SPV-2009 – 799 : Résiliation d'engagement.....	19
N / Réf : 2009 – 828 : Organigramme .....	20

## **B 2009-020 – Remises gracieuses**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la remise gracieuse de la somme de 90 € (titre de recettes de 156 €) suite à l'intervention des sapeurs-pompiers de Senonches le 11 mars 2009 chez Mme Delépine pour un assèchement,
- la remise gracieuse de la somme de 151 € suite à l'intervention des sapeurs-pompiers de Chartres chez Mme Cano, le 8 décembre 2008, pour un assèchement.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**B 2009-021 – Concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 :  
prise en charge de l'indemnisation des membres du jury des épreuves orales  
d'admission**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à indemniser les membres du jury des épreuves orales d'admission du concours interne et du concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers suivant les montants adoptés par le SDIS 76 pour indemniser les participants aux épreuves sportives et écrites, à savoir :

- 5,30 € par heure lorsque la participation a lieu sur le temps de travail
- 15,89 € par heure lorsque la participation a lieu sur le temps de repos.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**B 2009-022 – Participation aux frais d'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers organisé par le SDIS 28 en 2009**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, fixe la participation à 350 € par candidat recruté sur les listes d'aptitude établies par le SDIS d'Eure et Loir à l'issue des épreuves des concours externe et interne de sapeurs-pompiers professionnels non officiers organisés pour 2009.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2009-023 – Bourse poids lourds**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à proroger la bourse poids lourds accordée à M. Victor Pires Dos Santos, portant sa validité au 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'intéressé ayant été victime d'un accident le 20 mars 2009 pendant une intervention et ne pouvant, de fait, terminer sa formation dans les délais initialement prévus dans sa convention.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2009-024 – Contrat de maintenance SYSTEL**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant au contrat n° CM060701 CC, permettant la prise en compte des nouveaux équipements suivants, le service départemental d'incendie et de secours ayant été amené à revoir le contrat de maintenance avec la société SYSTEL, dans le cadre de la migration informatique et radioélectrique du système d'alerte, compte tenu de l'extension du parc consécutive à l'expiration des garanties des matériels acquis :

- module annuaire inversé
- plateforme de supervision SNMP (sous garantie jusqu'au 08/12/2009)
- 5 tempo 100
- les matériels, objet du marché ANTARES, décrits ci-dessous garantis jusqu'en avril 2010 :
  - 2 serveurs AVL,
  - liaison FH Préfecture,
  - 12 pupitres Ten,
  - 2 UGA,
  - 2 UGN,
  - 3 switch HP Procurve 2312,
  - 1 serveur HP Proliant DL 140 (serveur CCAPI hors applicatif),
  - 5 tiroirs FH Sodielec (3 en 12 GHZ dont 1 en spare et 3 en 38 GHZ dont 1 en spare),
  - 2 antennes complètes en 38 GHZ,
  - 2 antennes complètes en 12 GHZ,
  - 4 multiplexeurs,
  - 2 rack AG.

étant précisé que le montant de la redevance annuelle s'établit à hauteur de 97 510,00 € HT, soit 116 621,96 € TTC. Le montant de la redevance pour le contrat précédent s'élevait à 94 000,00 € HT, soit 112 424,00 € TTC. Cette redevance a subi une hausse de 4 197,96 € TTC (soit 3,7 %), sachant que la société n'avait pas augmenté son tarif depuis 2007.

L'avenant au contrat offre les mêmes prestations de maintenance préventive et corrective, d'assistance téléphonique, d'assistance les week-ends et jours fériés, ainsi que des prestations complémentaires d'assistance à l'exploitation des mises à jour des logiciels et d'assistance téléphonique 7j/7.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# **B 2009-025 – Convention annuelle de financement de la commune de LAONS**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 857,60 € à la commune de Laons, au titre de la convention annuelle de financement 2008.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**



## **B 2009-026 – Remise de pénalités de retard – Société PROCAR**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, rejette la demande de remise des pénalités d'un montant de 2 856,56 €, formulée par la société PROCAR, titulaire du marché 2007PA10, les arguments présentés par cette société ne justifiant pas le retard de la livraison d'un fourgon tôle aménagé en véhicule d'intervention cynotechnique.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**B 2009-027 – Constitution d'un groupement de commande entre le SDIS et le CG28 pour l'achat de fournitures de bureau et l'approvisionnement de carburant en citerne**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise la constitution de trois groupements de commandes :
  - \* le premier pour l'acquisition de papier,
  - \* le deuxième pour les fournitures de bureau et les enveloppes
  - \* le troisième pour approvisionner les cuves des quatre CSP et des CS de TOURY et VOVES en carburant.
- approuve les conventions constitutives des groupements de commandes jointes en annexe et leur signature,
- désigne, pour représenter le SDIS à la CAO de ces groupements de commandes :
  - \* M. BOISARD en qualité de titulaire
  - \* M. de MONTGOLFIER en qualité de suppléant.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**B 2009-028 – Marché 2009-002 pour l'achat de 2 échelles pivotantes à mouvements combinés 24 mètres (EPC 24)**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 26 JUIN 2009**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2009, s'est réuni le 26 juin 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 5 janvier 2009 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2009,

le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de 714 000 € HT avec la société METZ pour l'achat de 2 échelles pivotantes à mouvements combinés 24 mètres, neuves, sur châssis Mercedes.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 4 juin 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 706 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Philippe Bramond au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CTA/CODIS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, monsieur Philippe Bramond (matricule n° 803), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 23 janvier 1954 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CTA/CODIS).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 18 juin 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le Maire**

**N / Réf : SPV-2009 – 738 : Inaptitude médicale temporaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-1901 du 31 décembre 2008, prononçant la suspension de fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Pascal Guerrier, du 25 novembre 2008 au 31 mars 2009

Vu l'avis du 24 mars 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - La suspension de fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Pascal Guerrier (matricule n° 1868) né le 12 juillet 1967 à Chartres (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Thimert Gâtelles, est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Article 2** - Pendant cette période, monsieur Pascal Guerrier, n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention de Thimert Gâtelles.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le Maire**

**Le préfet**

**Dominique Journet**



Chartres, le 22 juin 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 767 : Erratum**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-836 du 17 juin 2008, prononçant le réengagement quinquennal de madame Godard Bénédicte au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Service de santé et de secours médical) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 juin 2008 est modifié comme suit : «A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, madame Bénédicte Godard (matricule n° 1285), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires». Le reste est sans changement.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 22 juin 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 768 : Changement de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la décision n° 2006-2510 du 18 juillet 2006, prononçant la nomination aux fonctions d'adjoint au chef de centre, de monsieur Christophe Legret ;  
Vu l'avis du 11 mai 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, monsieur Christophe Legret (matricule n° 2143), né le 18 mai 1972 à Nogent le Rotrou (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonction d'adjoint au chef de centre (centre d'intervention de Saint Victor de Buthon) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 2 -** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, monsieur Christophe Legret (matricule n° 2143), né le 18 mai 1972 à Nogent le Rotrou (28), faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Saint Victor de Buthon) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**





Chartres, le 22 juin 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 769 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande de cessation aux fonctions de chef de centre, présentée le 6 avril 2009, par monsieur Bernard Legret, chef du centre d'intervention de Saint Victor de Buthon ;  
Vu l'avis du 11 mai 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 30 juin 2009, monsieur Bernard Legret (matricule n° 626), né le 2 janvier 1952 à Saint Victor de Buthon (28), adjudant chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de Saint Victor de Buthon .

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 22 juin 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 770 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Manuel Lima au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, monsieur Manuel Lima (matricule n° 1291), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 27 novembre 1959 à Gandra Esposende (Portugal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au CSP DREUX (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

### **N / Réf : SPV-2009 – 799 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de monsieur Anaël Bouchot ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRETENT**

**Article 1 -** L'engagement de monsieur Anaël Bouchot (matricule n° 5272), né le 24 septembre 1982 à Montbrison (42), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours principal de Dreux), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

**Article 2 -** Monsieur Anaël Bouchot est radié des contrôles à compter du 30 juin 2008 (pour régularisation). A compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental d'Eure et Loir par monsieur Anaël Bouchot est arrêtée à 4 ans.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 3 juillet 2009

Le préfet d'Eure et Loir  
Officier de l'ordre national du mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

## **DIRECTION**

**Groupement  
administratif et financier**

Le président du conseil d'administration

### **N / Réf : 2009 – 828 : Organigramme**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 1424-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Eure et Loir;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du 26 juin 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le service départemental d'incendie et de secours est organisé selon l'organigramme annexé au présent arrêté. Le corps départemental est composé des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir et des groupements de Chartres, Châteaudun, Dreux et Nogent le Rotrou, composés d'un centre de secours principal, de centres de secours et de centres d'intervention.

**Article 2** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Le président  
du conseil d'administration,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Jean-Jacques BROT**

# Service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir - Organigramme -- 1<sup>o</sup> octobre 2009

